

Ce qui ne meurt pas ne vit pas. Mireille Delmas-Marty, elle, vit

Prof. Dr. H. c. mult Luis **Arroyo Zapatero**
Président de la Société internationale de défense sociale

Ce qui ne meurt pas ne vit pas. Cette affirmation de Vladimir Jankélévitch nous réconforte face à la perte de Mireille Delmas-Marty, dont l'œuvre a été si fructueuse qu'elle la maintiendra en vie parmi nous. Sa vie aussi a été également si enthousiaste, dans le domaine scientifique, qu'elle constitue une certaine garantie de survie. Le texte que j'ai présenté pour les *Mélanges* en son honneur porte le titre de « Processus et passions dans les sciences criminelles », sujet traité plus largement dans mes *Trois passions des sciences pénales*. J'y expose l'idée que les personnalités qui ont le plus contribué au progrès de notre domaine de connaissances se caractérisent par une vie et une œuvre marquées par l'enthousiasme en faveur de la soumission du système pénal aux droits de l'homme, du progrès de nos connaissances scientifiques sur le délit, la délinquance et leur prévention, et, plus récemment, de la lutte contre le manque d'équité du

système pénal. On comprend plus facilement que les passions naissent chez ceux qui cultivent la question criminelle du droit ou, dans le cas de la criminologie, à partir de la réalité du délit et du délinquant. Mais il est plus difficilement compréhensible que l'on puisse aborder avec ferveur la question pénale dans un système académique où le droit pénal est encadré par le droit privé, comme c'est le cas en France.

Si la thèse de doctorat, qui est l'espace où le néophyte est immergé et qui dominera toute sa vie professionnelle, traite d'un sujet de droit privé, tel que le droit des contrats, ce serait un miracle que son auteur puisse ultérieurement s'adonner avec enthousiasme à la matière pénale. Et pourtant ce fut précisément le cas de Mireille Delmas-Marty, dont la thèse de doctorat portait sur *Les sociétés de construction devant la loi pénale*, thèse dirigée par Robert Vouin. Je ne l'aurais jamais soupçonné si elle-même ne m'en

avait donné la réédition récente publiée par LGDJ dans sa collection Anthologie du droit. Je me souviens qu'elle me l'avait remise en juin 2019, lorsque nous étions assis à l'ombre sur un banc du parc du Luxembourg, après un déjeuner avec plusieurs collègues, réunis pour la préparation d'un congrès mondial lié à l'UNESCO, traitant des manifestations du mal, un sujet vraiment digne d'un membre fervent de l'Académie des sciences morales et politiques, avec qui je partageais ce moment dans un lieu si paisible, où elle me parlait aussi de la proposition de mon entrée à l'Académie. Précisément sur le sujet du mal, Jan-kélévitch a également une monographie.

Mireille Delmas-Marty elle-même reconnaissait qu'au début de sa carrière elle était à peine intéressée par la question du droit, jusqu'à ce qu'elle commençât à s'occuper d'un non-droit pénal, lequel, avant d'exister, était déjà dénommé droit pénal des affaires. En tout cas, on peut accepter le caractère précurseur de sa thèse, Robert Vouin ayant affirmé, dans la préface de l'ouvrage, que sa disciple avait effectué son travail de doctorat avec « un rare bonheur », et qu'elle prouvait, malgré un régime dans le domaine de la construction ample et changeant, que : « Achille, parfois, peut devancer la tortue ». Mais, en effet, la flamme de la passion ne provenait pas du juridique en soi, mais des scandales immobiliers qui s'étaient produits dans les années soixante du siècle dernier, portant de graves préjudices aux administrations publiques et aux milliers de citoyens en besoin d'un logement dans le contexte d'une énorme crise dans ce secteur. En réalité, c'est dans le droit privé qu'est née la flamme de la passion envers des manifestations nouvelles des faits criminels et des règles pénales, dont le paradigme, au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, fut le droit pénal des affaires, faisant l'objet de la première monographie qu'elle publia en 1973.

Une année auparavant, en 1972, Klaus Tiedemann avait participé au fameux

congrès des juristes allemands, le *Juristentag*, en présentant un texte sur les moyens pénaux recommandés pour lutter efficacement contre la criminalité économique, texte qu'il accompagna ultérieurement, en collaboration avec Jean Cosson, d'un livre sur les délits dans le système bancaire et de crédit en France et en Allemagne. Aussi bien la monographie de Mireille Delmas-Marty que l'ouvrage de Tiedemann ont constitué un puissant support académique du nouveau champ pénal, en encourageant le développement qui prendra racine dans la génération suivante de leurs disciples, Geneviève Giudicelli-Delage en France, Ulrich Sieber en Allemagne, Miguel Bajo et moi-même avec d'autres pénalistes en Espagne, terrains à partir desquels ce développement se poursuivra dans toute l'Europe et en Amérique Latine. Il est probable que leurs respectifs projets furent commentés par les deux auteurs, en particulier, au cours du séjour de Klaus Tiedemann à Paris, à la Sorbonne et à l'Institut de droit comparé, pendant le début des années soixante, sous l'hospitalité académique de Marc Ancel. Tous les deux ont développé une activité véhémement dans cette nouvelle matière destinée généralement à la protection pénale des personnes les plus faibles dans les rapports économiques. Ce même élan de protection les a alliés au sein des affaires européennes. Je me souviendrai toujours d'un repas pris à la terrasse d'un petit bistrot parisien, après une réunion du Conseil de direction de l'AIDP en 2010, accompagné de confidences diverses sur leurs vocations scientifiques. Tous les deux sont présents dans la continuité de nos travaux.

En ce qui me concerne, je l'ai connue en 1980, à l'occasion de son premier voyage en Espagne, où elle avait présenté un texte sur un sujet très novateur, dans le cadre du premier projet d'un nouveau code pénal de la démocratie en Espagne : les délits économiques. Son opinion a contribué à ce que ces nouveaux délits soient introduits premièrement dans des réformes partielles et

ultérieurement dans le nouveau code pénal de 1995. Déjà à cette époque, elle avait surpris très agréablement, non seulement par son apport scientifique, mais aussi parce que je crois qu'à ce moment il n'y avait pas de professeurs universitaires de droit pénal en Europe. D'ailleurs, les escaliers pour accéder aux estrades des conférenciers n'étaient pas préparés pour des professeurs habillées de jupes étroites et chaussures de hauts talons.

Mais ma rencontre la plus fructifère eut lieu au Mexique en 2004 au Congrès sur l'unification pénale nationale et internationale, qui fut d'un énorme intérêt dans ce pays, où il s'agissait d'unifier plus de trente-cinq codes pénaux et procéduraux de chaque état, ainsi que ceux de la Fédération, qui avait également les siens. À l'époque, les nombreux assistants avaient prêté une énorme attention aux conférenciers, et notamment à Mireille Delmas-Marty, qui avait exposé le processus d'intégration politique des pays d'Europe et les processus de rapprochement des systèmes pénaux, peu de temps après la présentation du *Corpus juris*. Alors professeure du Collège de France, elle développa des sujets sur l'histoire des idées de l'unification, sur les mouvements d'élan dans ce sens, sur l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle, aussi bien en droit pénal matériel que procédural. Aujourd'hui le Mexique a un seul code procédural et il prépare le code pénal unique.

Au cours du présent millénaire, dix ans après la dissolution de l'Union soviétique, la mondialisation économique avançait sans aucun respect ni pour les pays ni pour les personnes. Mireille Delmas-Marty fait partie de la minorité des personnalités qui élevèrent leur voix et leur action académique, sans mettre en question la mondialisation, mais en réclamant qu'elle se soumette aux droits humains. Elle avait focalisé l'attention sur un espace qu'elle connaissait bien et qui avait fait l'objet de ses travaux au cours de ses années passées

au Collège de France, en particulier, sur le système de l'OCDE, et surtout sur sa procédure de résolution de conflits, en regrettant que la liberté de commerce ne fût pas obligée de respecter les droits humains politiques et sociaux. Ce libéralisme démesuré n'a pas permis de résoudre l'énorme dumping social qui a bouleversé l'industrie traditionnelle, en la reléguant à des espaces où les droits des travailleurs ne sont pas respectés. Nous avons vu le résultat avec la pandémie dans une Europe désindustrialisée.

Elle fut toujours très attentive au projet de la Société Internationale de Défense Sociale, et tout particulièrement au sein de son Congrès de Tolède, en 2007. Ce fut à cette occasion, et devant une centaine de pénalistes de tous les continents, qu'elle nous inspira, au travers de son intervention « Le droit pénal comme éthique de la mondialisation », un livre qui suscite aujourd'hui un regain d'intérêt, compte tenu de la résurgence du concept d'armée européenne, édité par Stefano Manacorda et Adán Nieto : *Criminal Law between World and Peace*.

L'un des principaux leitmotivs qui ont orienté son travail au cours des dernières années fut celui de l'anticipation au regard du déclenchement de nouveaux processus qui risquent d'entraîner des phénomènes négatifs. Deux sujets ont attiré profondément son attention : la bioéthique, concrètement, face aux innovations technologiques liées à la génération de la vie humaine ; et l'intimité, face aux agressions techniques liées à l'appropriation de données personnelles par l'État et les entreprises, et ce lorsque furent formulés les premiers projets sur l'enregistrement de données personnelles au cours de la pandémie. Un autre sujet qu'elle anticipa est sans doute la proposition de la création du délit d'écocide. Elle nous a transmis à tous l'héritage intellectuel, au château de Goutelas, de *La boussole des possibles*, réalisée conjointement avec Antonio Benincà, ainsi que le gigantesque élan qu'elle donna à son ouvrage

collectif *Sur les chemins d'un jus commune universalisable*.

L'universalisme est, chez Mireille Delmas-Marty, non seulement une position épistémologique mais aussi une attitude morale et vitale, ce qui explique son intérêt et son dévouement pour le monde entier : pour l'Amérique du Nord, de l'Alaska au Rio Grande, pour l'Amérique latine, du Mexique à la Patagonie, avec une affection particulière pour le Brésil. Mireille Delmas-Marty est une Européenne qui s'est intéressée très tôt, et systématiquement, à la nouvelle Chine. Ses disciples à Pékin et Shanghai sont un formidable pont entre le pays du centre et le reste du monde. Dans ce même trésor, se trouvent ses attentions particulières pour les jeunes disciples africains, spécialement, au Sénégal et en Tunisie, où la graine de sa connaissance et son amitié portent leurs fruits.

Mireille Delmas-Marty unit à la théorie du droit et du droit pénal, en particulier, l'intelligence pour trouver dans les mécanismes institutionnels actuels, tels que l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que dans les Cours des droits de l'homme d'Europe et d'Amérique, les éléments pour organiser une nouvelle gouvernance du monde, ce qui constitue un appel de plus à l'indispensable réforme des Nations unies. Dans son travail, nous trouvons des éléments pour ne pas nous contenter d'une seule Cour pénale internationale et pour exiger une véritable Cour mondiale des droits de l'homme.

À ma connaissance, je ne crois pas qu'elle avait anticipé ce qui nous bouleverse le plus aujourd'hui : la guerre en Europe et les terribles catastrophes qu'elle a entraînées, non seulement en pertes de vies humaines, mais aussi en dommages matériels, menaces et dangers pour l'Ukraine, l'Europe et le monde entier. Le bruit de la guerre était insupportable durant les premières semaines de l'année, avec les

manœuvres militaires russes et les interventions omniprésentes et peu pertinentes de ceux qui venaient d'abandonner de manière irritante l'Afghanistan, et qui, sans aucune raison et en faisant valoir des faussetés, avaient envahi l'Irak. Je suis sûr que Mireille Delmas-Marty, au lieu de se limiter à dénoncer la guerre d'agression illégale et ensuite les crimes contre l'humanité, aurait enquêté sur les faits et les processus ayant déclenché la guerre, dont il faudrait tenir compte pour établir les conditions de la paix. Je crois qu'elle aurait décortiqué le problème en utilisant sa propre méthodologie, elle aurait étudié la guerre, l'agression russe, non pas comme un fait isolé mais comme un processus où ont participé des acteurs russes et ukrainiens, et avec des faits qui ont provoqué les différents processus. Cette approche est intéressante pour aller au-delà de la réclamation de justice pour les délits contre l'humanité, le crime d'agression et les crimes de guerre, en établissant aussi les bases d'une future paix en Ukraine, en Europe. Sans une solution à cette question, tout s'aggraverait, notamment pour les plus faibles, tels que les pays africains ; mais aussi seront mis en danger les progrès obtenus dans la reconnaissance des aspirations et de la singularité de la Chine, une question à laquelle Mireille Delmas-Marty a consacré beaucoup d'attention.

L'Europe, de Lisbonne à Vladivostok, connaît aussi actuellement une crise de rationalité. Il convient de rappeler aujourd'hui les paroles d'Edmund Husserl au Congrès de Vienne en mai 1935 sur la crise de l'humanisme et de la philosophie européenne. Husserl avait rappelé alors qu'il avait déjà été expulsé de l'université et du département qu'il dirigeait et dans lequel il était domicilié. Le Recteur de l'Université de Fribourg en-Brisgau, qui exécuta l'expulsion, était précisément son élève, Martin Heidegger. Une véritable crise de la raison. Husserl a averti qu'il n'y avait que deux façons de sortir de la crise de l'Europe,

le naufrage de l'Europe dans la prise de distance avec son propre sens rationnel et sa chute dans le royaume de l'inimicé et de la barbarie ou, au contraire, la renaissance de l'Europe de l'esprit, par l'héroïsme de la raison qui est capable de surmonter définitivement le naturalisme régnant. Le plus grand danger pour l'Europe est la fatigue, ajoute Husserl, et il appelle à lutter contre cette fatigue et à éviter le feu annihilant du manque de foi et du désespoir. Je ne pense pas que le grand philosophe ait connu le texte de Georges Bernanos, *Journal d'un curé de campagne* – qu'un autre grand humaniste, le pape François, aime à rappeler – dans lequel il exprime la crainte que l'élixir le plus précieux du diable soit la douce tristesse, sans espoir, qui s'empare du cœur face à la difficulté de la situation.

Contre la mélancolie et le désespoir, Mireille Delmas-Marty respire la force avec l'humanisme juridique qu'elle prône pour guider notre action. Son épée d'académicienne et son dévouement à la fon-

dation de la bibliothèque de l'humanisme juridique dans le château de Goutelas représentent bien l'arme de la raison et de l'humanisme, comme la représentait en son temps la lance que Don Quichotte brandissait contre les moulins à vent. Comme le rappelle Francisco de Goya : la raison ne produit sans l'aide de la science et des arts que des monstres.

Tout ce que Mireille Delmas-Marty a fait au cours des dernières décennies a été développé à partir de la conviction de la force du principe du pluralisme humaniste, laquelle est la graine la plus fructueuse en ces temps de turbulences. La seule chose qui me réjouit aujourd'hui, c'est qu'elle n'a pas été soumise à l'impuissance suscitée par les images de la destruction massive des villes et les milliers de victimes civiles qui l'auraient obligée à se souvenir passionnément des « lois de l'humanité », invoquées par Chateaubriand, qu'elle situa soigneusement en première place dans son introduction à l'ouvrage *Le crime contre l'humanité*.